

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 29 MARS 2019 – 20H00

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 23 mars 2019.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents à la séance : 10 Votants : 10 + 4 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Oriana ERMANN, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme Claudette FEROUSSIER (procuration à Mme Nathalie POINTET), M. Pierre-Emmanuel LECLERE (procuration à M. Jean-Louis MARIZON), Mme Julie SAMAIN (procuration à Mme Paulette LAUVERGNAS), Mme Emilie TAVERNIER (procuration à M. Marcel MERLE).

Mme Oriana ERMANN est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal afin d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant: « Demandes de subvention : mise en tourisme des véloroutes d'intérêt régional ».

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents : 10 voix + 4 pouvoirs pour.

ORDRE DU JOUR

1. BUDGET COMMUNE M14

1.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulièrement et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le compte de gestion – budget commune - de l'exercice 2018, dressé par le Comptable de la Trésorerie de Le Teil Rochemaure.

1.2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Sous la présidence de Mme Nathalie POINTET, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	167 284,68 €	R 002	RÉSULTAT REPORTE exercice antérieur	431 315,22€
012	Charges de personnel et frais assimilés	334 611,57 €	013	Atténuations de charges	1 132,12 €
014	Atténuation de produits	35 167,00 €	70	Produit des services	6 845,00 €
65	Autres charges de gestion courante	99 289,53 €	73	Impôts et taxes	694 949,00 €
66	Charges financières	27 257,60 €	74	Dotations et participations	125 171,40 €
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	21 514,81€
68	Dotations provisions semi-budgétaires		76	Produits financiers	2,75 €
023	Virement à la section d'investissement		77	Produits exceptionnels	35 791,61 €
042	Opé. ordre transferts entre sections	45 605,06 €	042	Opé. Ordre transfert entre sections	31 562,44 €
TOTAL DES DÉPENSES		709 215,44 €	TOTAL DES RECETTES		1 348 284,35 €
Excédent de l'exercice		639 068,91 €			
Total général		1 348 284,35 €	Total général		1 348 284,35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles	16 100,14 €	R 001	SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	40 729,52 €
			13	Subventions d'investissement	272 964,53 €
21	Immobilisations corporelles	309 947,721€	21	Immobilisations corporelles	232,32 €
23	Immobilisations en cours	227 196 ,78 €	10	Dotations, fonds divers réserves	72 299,04 €
16	Remboursement d'emprunts	77 922,25 €	1068	Excédent de fonctionnement	150 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	139 281,00 €			
45	Opérations pour compte de tiers	19 530,00 €	45	Comptabilité distincte rattachée	19 530,00 €
040	Opé. ordre transferts entre sections	31 562,44 €	041	Opérations patrimoniales	39 745,85 €
041	Opérations patrimoniales	39 745,85 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	45 605,06 €
TOTAL DES DÉPENSES		861 285,67 €	TOTAL DES RECETTES		600 376,80 €
			besoin d'investissement de l'exercice		220 179,86 €
Total général		861 285,67 €	Total général		861 285,67 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le compte administratif du budget communal 2018, dressé par Monsieur le Maire.

1.3. AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2018 le 29 mars 2019, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Constatant que le compte fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	207 753,69 €
- un excédent reporté de :	431 315,22 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	639 068,91 €

- un besoin de financement d'investissement de :	220 179,35 €
- un excédent des restes à réaliser de :	977 035,67 €
soit un excédent de financement de :	756 856,32 €

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité des membres présents, 10 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 EXCÉDENT	639 068,91 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	150 000,00 €
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) EXCÉDENT	489 068,91 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) BESOIN	220 179,35 €
--	--------------

2. BUDGET ASSAINISSEMENT M49

2.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulièrement et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoirs pour :

- **Approuve** le compte de gestion - budget assainissement - de l'exercice 2018, dressé par le Comptable de la Trésorerie de le Teil Rochemaure.

2.2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Sous la présidence de Mme Nathalie POINTET, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	57 006,13 €	R00 2	Résultat reporté	69 379,46 €
014	Atténuations de produits	6 250,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de services	81 397,51 €
65	Autres charges de gestion courante	909,00 €	74	Subventions d'exploitation	
66	Charges financières	5 810,03 €	75	autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	100,22 €	77	produits exceptionnel	
023	Virement à la section d'investissement		04 2	Opé. d'ordre de transferts entre sections	9 046,77 €
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	32 564,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES		102 639,38 €	TOTAL DES RECETTES		159 823,74 €
Excédent de l'exercice		57 184,36 €			
Total général		159 823,74 €	Total général		159 823,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
16	Emprunt	15 899,84 €	R 001	SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTE	51 918,74 €
20	Immobilisations incorporelles	7 737,50 €	106	Réserves	
21	Immobilisations corporelles	1 220,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	4 073,00
023	Immobilisations en cours				
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 046,77 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	32 564,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		33 904,11 €	TOTAL DES RECETTES		88 555,74 €
Excédent de l'exercice		54 651,63 €			
Total général		88 555,74 €	Total général		88 555,74 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 9 voix + 4 pouvoirs pour :

- **Approuve** le compte administratif du budget assainissement 2018, dressé par Monsieur le Maire.

2.3. AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2018 le 29 mars 2019, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, Constatant que le compte fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	12 195,10 €
- un excédent reporté de :	69 379,86 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	57 184,76 €
- un excédent d'investissement de :	54 651,63 €
- un besoin de financement des restes à réaliser de :	1 034,00 €
soit un excédent de financement de :	53 617,63 €

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité des membres présents, 10 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 EXCÉDENT	57 184,76 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVÉ (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) EXCÉDENT	57 184,76 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCÉDENT	54 651,63€
--	------------

3. DETERMINATION DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Avant la préparation du budget primitif 2019 de la Commune, le Conseil Municipal doit voter le taux des trois taxes locales: taxe habitation (TH), taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti).

Compte tenu du contexte économique, il est proposé, pour 2019, la reconduction des taux suivants : 4,39 % (TH) ; 9,17 % (TF Bâti) et 45,40 % (TF Non Bâti).

Ces taux restent nettement inférieurs à ceux des communes de strate équivalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **DECIDE** de fixer le produit attendu pour 2019 à 191 439 € selon les taux suivants :

	2018	2019	Produit correspondant
* Taxe Habitation (TH)	4,39 %	4,39 %	46 227 €
* Taxe Foncière (Bâti)	9,17 %	9,17 %	127 188 €
* Taxe Foncière (Non Bâti)	45,40 %	45,40 %	18 024 €
		Produit attendu :	191 439 €

4. CONVENTION DES CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite à la visite de la commission de sécurité, Monsieur le Maire donne lecture de la convention des conditions de sécurité et de mise à disposition de la salle polyvalente.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la dite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Approuve** la convention des conditions de sécurité et de mise à disposition de la salle polyvalente.

5. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

5.1. CORDES & AMES

L'Association Cordes & âmes souhaite promouvoir la culture en zone rurale et souhaite compléter le travail des associations locales existantes en multipliant les rendez-vous culturels dans le village. La 1ère manifestation organisée se déroulera samedi 18 mai 2019 dans la rue Royale Haute.

Aussi, elle sollicite une subvention exceptionnelle.

Un élu membre du bureau de l'association n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents 9 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 350 € à l'Association Cordes et Âmes;
- **D'inscrire** la dépense au budget communal 2019.

5.2. CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIOR D'ESCALADE

Le Club d'escalade Les Lézards vagabonds organise le Championnat de France sénior d'escalade les 8 et 9 juin à l'Espace multisports Jean Gilly au Pouzin et sollicite une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 100 € au Club d'escalade Les Lézards vagabonds pour l'organisation du Championnat de France sénior d'escalade les 8 et 9 juin à l'Espace multisports Jean Gilly au Pouzin, le logo de la Commune devra figurer sur l'affiche de la compétition ;
- **D'inscrire** la dépense au budget communal 2019.

6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON : REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences serait reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

- D'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoirs pour :

- **Décide** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L,2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L,2224-8 du CGCT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La convention initiale conclue avec la Région Auvergne Rhône Alpes prévoit la réalisation d'un service de transport scolaire matin, midi et soir.

Suite au choix du conseil d'école de modification des horaires pour la rentrée scolaire de septembre 2019, il convient de modifier la convention initiale afin de supprimer le service de transport scolaire du midi.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention de délégation des transports scolaires.

La participation financière de la Commune de Baix pour l'année 2019-2020 serait de 1.988 €, participation réévaluée annuellement selon l'évolution de l'indice des transports scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité des membres présents 10 voix + 3 pouvoirs pour, 1 pouvoir contre :

- **Approuve** l'avenant à la convention de délégation des transports scolaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

8. DEMANDES DE SUBVENTION : MISE EN TOURISME DES VÉLOROUTES D'INTÉRÊT RÉGIONAL

Monsieur le Maire présente le nouveau dispositif de financement de la Région Auvergne Rhône Alpes en matière de mise en tourisme des véloroutes d'intérêt régional.

Il propose de déposer une demande de subvention au titre de la création d'une aire d'arrêt ViaRhôna :

Coût total HT: 395 896 €

Construction et aménagement d'un espace de services destinés aux usagers de la ViaRhôna	176 314,00 €
Aménagement de la place publique	107 500,00 €
Création d'espaces verts de proximité	46 100,00 €
Dépenses annexes de maîtrise d'œuvre, honoraires mandataire et frais liés à l'opération inscrits en investissement (géomètre, publication, appel d'offre...)	65 982,00 €
TOTAL	395 896 €

Plan de financement prévisionnel:

Etat	10,10 %	40 000 €	FNADT
Région	50 %	197 948 €	mise en tourisme des véloroutes d'intérêt régional
Etat	19,986 %	78 769 €	DETR
Autofinancement	20 %	79 179 €	
TOTAL		395 896 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le projet de réhabilitation de mise en tourisme des véloroutes d'intérêt régional décrit ci-dessus ;
- **Adopte** le plan de financement y afférent, tel qu'il lui a été exposé ;
- **Sollicite** le financement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention et de signer tous documents utiles.

9. INFORMATIONS

- Point sur le nettoyage de printemps et sur le carnaval.
- Inauguration de la nouvelle bibliothèque et de la salle de multiactivités : vendredi 12 avril à 18 heures.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 11 avril 2019 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.